



BULLETIN DE PARTICIPATION

A retourner par courriel **avant le 24 janvier 2025** à stephanie.delcroix@mlrgpp.org

Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard - 8 impasse de l'Abbaye – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
03.44.78.72.00

VOTRE STRUCTURE

Dénomination :

Adresse complète :

Interlocuteur / intervenant :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone Courriel :

INTERVENTION / ANIMATION

Merci de décrire brièvement votre intervention et/ ou de préciser des besoins spécifiques afin que nous puissions au mieux préparer votre venue :

.....

.....

.....

.....

Je confirme la participation de ma structure à l'événement « Femmes en scène » du 06/03/2025 et accepte les conditions de participations précisées en page 2 de ce document.

Date :

Signature :

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l'entreprise :

Nous vous remercions de votre collaboration à la bonne réussite de cette manifestation.

Conditions de participation

Article 1 - La participation du partenaire à la manifestation est gratuite et n'entraînera aucune demande financière de la part de l'organisateur. Pour rappel, l'événement a lieu de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Nous vous demandons une présence sur la durée de l'événement. Le repas du midi ne sera pas fourni par l'organisateur, nous vous remercions de prendre vos dispositions.

Article 2 – Le participant est responsable du matériel mis à disposition par l'organisateur.

Article 3 - Tout matériel apporté sur l'événement et/ou tout incident corporel lors de cette journée, devra être assuré par le participant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et dommages que pourrait subir ce matériel. Les organisateurs ne répondent pas non plus des vols qui pourraient être commis, des dommages que les participants pourraient causer à un tiers, ni de ceux que pourraient subir les participants eux-mêmes, en leurs affaires personnelles et professionnelles sur le lieu de l'événement.

Article 4 - Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit de nom, le participant autorise les organisateurs à la prise de photos ou vidéos et à leur utilisation.

Article 5 – L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 6 - L'inscription du participant à l'événement implique l'acceptation de ce présent règlement.